RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

85% EPIGENETIC SAS
au capital de 362.415 €,
siège social : 4 rue Cimarosa 75116
enregistrée au RCS Paris numéro 888 275 385

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 29 FEVRIER 2024

Le **29 février 2024** à 14h au siège social, les associés de la société désignée ci-dessus se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

PARTICIPANTS

Il a été établi une feuille de présence.

Associés présents :

- Madame Valerie LEDUC, associée no 1, propriétaire de cent trente mille et soixante [130.060] actions,
- Monsieur Xavier RAMBAUD associé no 2, propriétaire de cent mille [100.000] actions,
- Openbrain Ltd, société de Hong Kong, représentée par son directeur Monsieur Henri-Nicolas OLIVIER, associé no 3, propriétaire de soixante-dix-neuf mille et cinquante et une [79.051] actions,
- Monsieur Henri-Nicolas OLIVIER, associé no 4, propriétaire de trente mille [30.000] actions,

Les associés représentants 339.111 actions sur les 362.451 actions sont présents.

Présidence de l'assemblée

Monsieur Xavier RAMBAUD, actionnaire de la société, a été nommé Président de l'assemblée.

Secrétaire de l'assemblée

Madame Valerie LEDUC, actionnaire de la société, a été désignée comme Secrétaire de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

L'assemblée générale est convoquée sur l'ordre du jour rappelé ci-dessous.

1. Organisation de l'assemblée générale, présidence de la séance, arrêté de la feuille de présence, quorum.

2. Décision d'augmenter le capital social de la société d'un montant de **trois mille vingt [3.020] euros**, pour le porter de **trois cent soixante-deux mille et quatre-cent cinquante et un [362.451] euros** à **trois cent soixante-cinq mille et quatre cent soixante-onze [365.471] euros**, par des apports en numéraire, au moyen de l'émission de **trois mille vingt [3.020] actions** nouvelles d'une valeur nominale d'**un [1] euro** chacune, les actions étant émises à un prix unitaire arrondi à **trente-trois euros et onze centimes [33.11]**, soit avec une prime arrondie à **trente-deux euros et onze centimes [32.11]** par action, le montant total des primes étant de **quatre-vingt-seize mille et neuf cent quatre-vingt [96.980] euros** et l'opération correspondant à un investissement total de **cent mille [100.000] euros**.

3. Décision de réserver cette augmentation de capital à des personnes nommément désignées et de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés actuels, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce.

4. Habilitation du président de la société à l'effet d'accomplir les actes nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital et l'ensemble des formalités subséquentes.

5. Constatation de la souscription à l'augmentation de capital d'un montant de **trois mille vingt [3.020] euros**, pour le porter de **trois cent soixante-deux mille et quatre-cent cinquante et un [362.451] euros** à **trois cent soixante-cinq mille et quatre cent soixante-onze [365.471] euros**, par apports en numéraire, au moyen de l'émission de **trois mille vingt [3.020] actions** nouvelles d'une valeur nominale d'un **[1] euro** chacune.

6. Agrément des souscripteurs à l'augmentation de capital.

7. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de **trois mille vingt [3.020] euros**, le capital étant porté de **trois cent soixante-deux mille et quatre-cent cinquante et un [362.451] euros** à **trois cent soixante-cinq mille et quatre cent soixante-onze [365.471] euros**.

8. Délégation au président de la société de la compétence pour décider d'augmenter le capital social de la société, dans la limite d'un plafond global de **trois mille vingt [3.020] euros**, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, cette délégation pouvant être utilisée jusqu'au 20 avril 2024 inclus, soit pendant une durée inférieure à 26 mois.

9. Augmentation de capital réservée aux salariés.

10. Modification des mandats sociaux

Le Président de l'assemblée a exposé la situation de la société et a proposé de procéder à un remaniement de la direction en nommant Xavier RAMBAUD, le président actuel, au poste de Directeur Général, et Henri-Nicolas OLIVIER, le Directeur Général actuel, au poste de Président de la société.

11. Modification des statuts de la société pour traduire les opérations qui précèdent.

12. Pouvoirs.

LA SÉANCE EST OUVERTE.

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Cette assemblée générale a été validement convoquée et constituée, le président préside la séance, une feuille de présence a été signée par les associés présents, le quorum est constitué.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 339.111
Voix pour : 339.111
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

DEUXIEME RÉSOLUTION – Décision d'augmenter le capital social de la société d'un montant de **trois mille vingt [3.020] euros**, pour le porter de **trois cent soixante-deux mille et quatre-cent cinquante et un [362.451] euros** à **trois cent soixante-cinq mille et quatre cent soixante-onze [365.471] euros**, par des apports en numéraire, au moyen de l'émission de **trois mille vingt [3.020] actions** nouvelles d'une valeur nominale d'**un [1] euro** chacune, les actions étant émises à un prix unitaire arrondi à **trente-trois euros et onze centimes [33.11]**, soit avec une prime arrondie à **trente-deux euros et onze centimes [32.11] euro** par action, le montant total des primes étant de **quatre-vingt-seize mille et neuf cent quatre-vingt [96.980] euros** et l'opération correspondant à un investissement total de **cent mille [100.000] euros**.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 339.111
Voix pour : 339.111
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

TROISIEME RÉSOLUTION – Décision de réserver cette augmentation de capital à AI VENTURES SAS, société française représentée par son président Monsieur Damien GROMIER et 4C VENTURES SAS, société française représentée par son président Monsieur Lorenzo CROATI et de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés actuels, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 339.111
Voix pour : 339.111
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

QUATRIEME RÉSOLUTION – Habilitation du président de la société à l'effet d'accomplir les actes nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital et l'ensemble des formalités subséquentes.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 339.111
Voix pour : 339.111
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

CINQUIEME RÉSOLUTION – Constatation de la souscription à l'augmentation de capital d'un montant de **trois mille vingt [3.020] euros**, pour le porter de **trois cent soixante-deux mille et quatre-cent cinquante et un [362.451] euros** à **trois cent soixante-cinq mille et quatre cent soixante-onze [365.471] euros**, par des apports en numéraire, au moyen de l'émission de **trois mille vingt [3.020] actions** nouvelles d'une valeur nominale d'**un [1] euro** chacune.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 339.111
Voix pour : 339.111
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

SIXIEME RÉSOLUTION – Agrément des souscripteurs AI VENTURES SAS, société française représentée par son président Monsieur Damien GROMIER et 4C VENTURES SAS, société française représentée par son président Monsieur Lorenzo CROATI à l'augmentation de capital.

Résultat des votes

[redacted]

Actions prenant part au vote : 339.111
Voix pour : 339.111
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

SEPTIEME RÉSOLUTION – Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de **trois mille vingt [3.020] euros**, pour le porter de **trois cent soixante-deux mille et quatre-cent cinquante et un [362.451] euros** à **trois cent soixante-cinq mille et quatre cent soixante-onze [365.471] euros**

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 339.111
Voix pour : 339.111
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

HUITIEME RÉSOLUTION – Délégation au président de la société de la compétence pour décider d'augmenter le capital social de la société, dans la limite d'un plafond global de **trois mille vingt [3.020] euros**, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, cette délégation pouvant être utilisée jusqu'au 15 avril 2024 inclus, soit pendant une durée inférieure à 26 mois.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 339.111
Voix pour : 339.111
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

NEUVIEME RÉSOLUTION – Suppression du droit des salaries à participer à cette augmentation de capital.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 339.111
Voix pour : 339.111
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

DIXIEME RÉSOLUTION – Modifications des mandats sociaux

Nomination du Président en tant que Directeur Général

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Xavier, Stanislas, Ferdinand, Marie RAMBAUD né le [redacted] à Paris (15ème arrondissement), de nationalité [redacted] célibataire, domicilié au [redacted] en qualité de Directeur Général de la société, pour une durée de 6 années à compter de ce jour. Monsieur RAMBAUD accepte sa nomination et déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité.

Nomination du Directeur Général en tant que Président

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Henri-Nicolas OLIVIER, demeurant né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] domicilié [redacted] Building [redacted] en qualité de Président de la société, pour une durée de 6 années à compter de ce jour. Monsieur OLIVIER accepte sa nomination et déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité.

Actions prenant part au vote : 339.111
Voix pour : 339.111
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

ONZIEME RÉSOLUTION – Les associes autorisent la modification des statuts de la société pour traduire les opérations qui précèdent

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 339.111
Voix pour : 339.111
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

DOUZIEME RÉSOLUTION – Pouvoirs.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au président de la société, avec faculté de subdélégation, ainsi qu'à tout porteur d'un exemplaire original du présent procès-verbal, ou d'une copie conforme ou d'extraits, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises en conséquence des décisions qui précèdent.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 339.111
Voix pour : 339.111
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

LA SÉANCE EST LEVÉE.

Le procès-verbal est établi au siège social le jour de l'assemblée générale.

LE PRÉSIDENT

Copie certifiée conforme par le Président de la société le jour de l'assemblée générale.



